BOUTIN Téo NNT : 2025UPAST040 Année universitaire 2024-2025

1/6



DOCTORAT DE l'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Documents de soutenance

Le directeur de thèse remet les documents de soutenance, ci-dessous, au président de jury le jour de la soutenance.

Le directeur de thèse se charge de récupérer les documents signés et les procurations :

- Il les dépose en **format numérique dans son espace ADUM** à partir du lien prévu à cet effet (le cas échéant, il les transmet par mail au service scolarité)
 - Et il envoie les originaux par courrier à l'adresse ci-dessous :

Maison du Doctorat-Université Paris-Saclay
Documents de soutenance
ENS Paris-Saclay
4 avenue des sciences
91190 Gif-Sur-Yvette

Nous vous rappelons que l'envoi **des documents originaux** est indispensable après avoir transmis les documents scannés.

BOUTIN Téo NNT : 2025UPAST040 Année universitaire 2024-2025 2/6



DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY PROCÈS-VERBAL DE SOUTENANCE DE THÈSE

A compléter et à déposer au service de scolarité à l'issue de la soutenance

Nom et Prénom :	BOUTIN Téo			
Diplôme :	Sciences des Matériaux			
Titre de la thèse :	Simulation à l'échelle mésoscopique des gels d'altération des verres nucléaires			
École Doctorale :	Sciences Mécaniques et Energétiques, Matériaux et Géosciences			
Pôle:	Fluides, Energétique, Procédés			
Directeur(s) de thèse :	Alain CARTALADE			
Lieu de soutenance :	Centre CEA Paris-Saclay/Neurospin Bâtiment 145 « Allée des Neurosciences, Saint-Aubin, France » RD306 – 91191 Gif-sur-Yvette			
Date et heure :	28 avril 2025 à 14h00			
Soutenance	☑ PUBLIQUE ☐ À HUIS-CLOS			
Cotutelle de thèse :	□ OUI V NON			
Président du jury :	(nom, prénom à préciser, date et signature)			
de la thèse) L'ajournement	ctorat, sous réserve de finalisation du dépôt légal de la thèse (voir avis du jury sur sur la finalisation du dépôt légal *			
Après avoir prononcé la décision	on d'admission, le président de jury invite le docteur à prêter serment *:			
scientifique exigeante, en cultiva m'engage, pour ce qui dépendra	rat en 'Sciences des Matériaux', et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche ant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je a de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats."			
In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in 'Material Science', in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen leld, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results." A l'issue de la soutenance Monsieur BOUTIN Téo a prêté serment				
A l'issue de la souterlance M	onsieur BOUTIN Téo a prêté serment			

* Selon l'article 19bis de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié par l'arrêté du 26 août 2022, « A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les

principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité ».

BOUTIN Téo NNT : 2025UPAST040 Année universitaire 2024-2025 3/6

Direction de la thèse et, le cas échéant, co-encadrement du doctorant ou de la doctorante :

Prénom NOM	Rôle	Grade	Affiliations
Alain CARTALADE	Directeur de thèse	Researcher	UR : CEA/STMF - Service de Thermohydraulique et de Mécanique des Fluides Etablissement : Université Paris-Saclay GS Sciences de l'ingénierie et des systèmes

La Direction de thèse ne signe en aucun cas le procès-verbal de soutenance. Pour être valides, les documents de soutenance ne doivent pas être modifiés.

Désignation des membres du jury avec voix délibérative

Les membres du jury attestent avoir pris part à la décision d'admission ou d'ajournement. Ils attestent que le directeur ou la directrice de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse ou l'encadrement du doctorant ou de la doctorante, n'a pas pris part à la décision.

Civilité, NOM, Prénom	Fonction	Titre	Visio	Signature
			conférence**	
Mme Helena ZAPOLSKY	Rapporteure	Professeure des universités	NON	
	☐ Président*			
M. Franck PIGEONNEAU	Rapporteur	Directeur de recherche	NON	
	☐ Président*			
M. Thomas PHILIPPE	Examinateur	Chargé de recherche	NON	
Mme Virginie MARRY	Examinatrice	Professeure des universités	NON	
	☐ Président*			
M. Jean-Marc DELAYE	Examinateur	Directeur de recherche	NON	
	☐ Président*			

^{*} Selon l'article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, les membres du jury désignent parmi eux un président.

Le président du Jury doit être professeur des universités ou assimilé.

[«] Le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, ne prend pas part à la décision. »

^{**} Le président du jury signe le PV pour chacun des membres du jury en visioconférence et joint les procurations signées.

BOUTIN Téo NNT : 2025UPAST040 Année universitaire 2024-2025 4/6



DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY RAPPORT DE SOUTENANCE

Nom et prénom du doctorant : BOUTIN Téo

Titre de la thèse : Simulation à l'échelle mésoscopique des gels d'altération des verres nucléaires

École Doctorale : Sciences Mécaniques et Energétiques, Matériaux et Géosciences

Pôle : Fluides, Energétique, Procédés

Date de la soutenance : 28 avril 2025

Président du jury : (À COMPLÉTER)

Membres du jury avec voix délibérative :

Nom	Signature	Nom	Signature
Helena ZAPOLSKY		Franck PIGEONNEAU	
Thomas PHILIPPE		Virginie MARRY	
Jean-Marc DELAYE			I

Les membres du jury attestent avoir pris connaissance de l'intégralité du rapport.

Ils attestent que le directeur ou la directrice de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse ou l'encadrement du doctorant ou de la doctorante, n'a pas pris part à la décision.

Si le rapport comporte plusieurs pages ou s'il est rédigé sur un document distinct, il devra être paraphé sur chaque page et signé par le Président du jury.

BOUTIN Téo NNT : 2025UPAST040 Année universitaire 2024-2025 5/6



AVIS DU JURY SUR LA FINALISATION DU DEPOT LEGAL DE LA THÈSE

La thèse est une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur, qui est sécurisé par le dépôt légal de la thèse.

Titre de la thèse : Simulation à l'échelle mésoscopique des gels d'altération des verres nucléaires

Nom et prénom de l'auteur : BOUTIN Téo

Date de soutenance : 28 avril 2025

Membres du jury avec voix délibérative : Mme Helena ZAPOLSKY

M. Franck PIGEONNEAU
M. Thomas PHILIPPE
Mme Virginie MARRY
M. Jean-Marc DELAYE

Thèse confidentielle: non

Embargo sur la diffusion : non

(durée de l'embargo limitée à 5 ans, avec prolongation possible, sur demande motivée et justifiée de l'auteur à fournir au plus tôt un an après la soutenance)

À l'issue de la soutenance, le jury estime que la thèse ci-dessus mentionnée :
Le dépôt légal peut être finalisé, après des modifications mineures sur la thèse
Des modifications mineures seront toujours nécessaires, au moins pour mentionner sur la page de couverture le nom du président du jury.
Le dépôt légal ne peut être finalisé qu'après des corrections majeures à effectuer par l'auteur dans un délai de trois mois et après validation par le Président du jury.
Si des corrections majeures sont demandées, identification du membre du Jury désigné par le président pour vérifier les corrections :
Nom, prénom, titre et fonction dans le jury :

Dans ce cas, le président du jury complète, date et signe le formulaire de vérification des corrections majeures apportées à la thèse et le remet au membre du jury chargé de la vérification.

Nom, prénom, date et signature du Président du jury :

BOUTIN Téo NNT : 2025UPAST040 Année universitaire 2024-2025 6/6



DEMANDE DE VERIFICATION DES CORRECTIONS MAJEURES A APPORTER A LA THESE

A retourner au service de scolarité daté et signé

Le président du jury de	soutenance de
Nom et Prénom :	BOUTIN Téo
Diplôme :	Sciences des Matériaux
Titre de la thèse :	Simulation à l'échelle mésoscopique des gels d'altération des verres nucléaires
École Doctorale :	Sciences Mécaniques et Energétiques, Matériaux et Géosciences
Lieu de soutenance :	Centre CEA Paris-Saclay/Neurospin Bâtiment 145 « Allée des Neurosciences, Saint-Aubin, France » RD306 – 91191 Gifsur-Yvette
Date et heure :	28 avril 2025 à 14h00
J	R) : Nom, Prénom, Titre et fonction dans le Jury
Pour vérifier les correc	tions majeures de la thèse, demandées par le jury, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la thèse révisée
Date : Signature du Président	du jury (indiquer le nom et prénom)
	u jury de soutenance désigné par le président du jury, j'atteste que j'ai vérifié les corrections qui ont été réalisées par le dont la version révisée m'a été remise
Date :	
☐ Après vérifications,	le dépôt légal de la thèse révisée peut être effectué
☐ Après vérifications,	le dépôt légal de la thèse révisée ne peut pas être finalisé
Le	, à, à
Nom et prénom du me	mbre du jury désigné pour effectuer les vérifications et signature



A l'attention des membres des Jurys de soutenance de doctorat

· Lieu de soutenance et organisation

Sauf si une dérogation au caractère public de la thèse a été accordée par le chef d'établissement, et formalisée par des accords de confidentialité avec les rapporteurs et les membres du jury, la soutenance est publique. La salle dans laquelle se tient la soutenance doit impérativement être en accès libre à tous les publics.

- Lorsque la soutenance se tient en présentiel, l'adresse complète de la salle de soutenance est fournie au niveau de la rubrique « Lieu de soutenance » et est communiquée au moment de l'annonce de la soutenance.
- Lorsque la soutenance se tient en visioconférence totale, le lien d'accès à la salle virtuelle de soutenance est fourni au niveau de la rubrique « Lieu de soutenance ».
- Lorsque la soutenance se tient en visioconférence partielle, le lien d'accès à la salle virtuelle de soutenance et l'adresse complète de la salle physique de soutenance sont fournis au niveau de la rubrique « Lieu de soutenance » et sont communiqués au moment de l'annonce de la soutenance.

• Composition du Jury

Le directeur ou la directrice de thèse ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, ne prend pas part à la décision. Ils et elles ne comptent pas dans les quotas d'externes et de professeurs et assimilés. Ils et elles ne signent pas le procès-verbal de soutenance.

Au moins la moitié des membres du jury est externe à l'unité de recherche où a été préparée la thèse, à l'école doctorale, à l'université Paris-Saclay et au projet doctoral, ils et elles ne devront pas avoir signé de publications avec le doctorant. Une école doctorale peut ajouter des conditions supplémentaires par son règlement intérieur, par exemple, de ne pas avoir co-publié avec l'équipe encadrante dans les cinq dernières années.

Au moins la moitié des membres du jury est professeurs des universités ou assimilés.

La qualité de professeur des universités ou assimilé pour un Jury de soutenance de doctorat à l'université Paris-Saclay est définie sur la base de :

- l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités,
- l'arrêté du 10 février 2011 relatif à la grille d'équivalence des titres, travaux et fonctions des enseignants-chercheurs mentionnée aux articles 22 et 43 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, qui permet de comparer les titres internationaux.
- le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts et des conventions avec le CEA et l'ONERA.

En particulier, les personnels du CEA et de l'ONERA, qui peuvent émarger, en vertu des statuts de l'université Paris-Saclay, dans le collège A des professeurs et personnels assimilés pour les élections des instances de l'université Paris-Saclay ou pour les élections d'une autre université ou d'un autre établissement habilité à délivrer le diplôme national de doctorat, sont assimilés à des professeurs des universités pour les Jurys de soutenance de doctorat à l'université Paris-Saclay.

Les professeur.e.s et chercheur.e.s émérites n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs des universités ou assimilés et ne peuvent pas être présidents de Jury de soutenance de doctorat.

Les professeur.e.s et chercheur.e.s en situation de détachement hors de leurs corps d'origine n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs des universités ou assimilés et ne peuvent pas être présidents de Jury de soutenance de doctorat, sauf lorsque ceux-ci sont détachés dans un corps dont les membres sont assimilés à des professeurs des universités.

Lorsque l'arrêté du 10 février 2011 relatif à la grille d'équivalence des titres, travaux et fonctions ne donne pas tous les éléments nécessaires pour juger de l'équivalence entre un emploi occupé dans un pays étranger et une position de professeur.e des universités, la demande d'autorisation de Jury doit alors être accompagnée d'un argumentaire et d'un CV de la personne pressentie pour participer au Jury de soutenance de doctorat en tant que professeur.e des universités ou assimilé.e.



• Désignation du Président du jury

« Les membres du jury désignent parmi eux un Président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le Président doit être un professeur des universités ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. »

Le président du Jury est le garant du bon déroulement de la soutenance et des débats.

En cas d'absence de membres du Jury le jour de la soutenance

Le jury de soutenance est constitué des membres qui participent au Jury en présentiel ou par visioconférence et qui ont été désignés en tant que membres du Jury par le chef d'établissement ou son délégataire. La composition du jury de soutenance doit vérifier les critères énoncés précédemment.

Si les règles de composition n'étaient pas vérifiées du fait de l'absence d'un ou plusieurs membres du jury externes à l'unité de recherche où a été préparée la thèse, à l'école doctorale ou à l'Université Paris-Saclay, des membres non comptés parmi les externes pourront alors quitter le jury, afin de rééquilibrer les quotas et que la soutenance puisse se tenir avec un Jury conforme. Ils pourront siéger en tant que membres invités, sans voix délibérative.

Si les règles de composition n'étaient pas vérifiées du fait de l'absence d'un ou plusieurs membres professeurs ou assimilés, des membres non professeurs ou assimilés pourront alors quitter le jury, afin que la soutenance puisse se tenir avec un Jury conforme. Ils pourront siéger, mais en tant que membres invités, sans voix délibérative. Le nombre de membres du Jury participant à la soutenance est compris entre quatre et huit. Le nombre de membres du Jury avec voix délibérative participant à la soutenance est au minimum de 3.

Le président du Jury est chargé de vérifier que la composition du Jury reste valide malgré l'absence de certains membres ou de proposer de repousser la soutenance à une date ultérieure si cette validité ne peut être assurée.

Le président du Jury signale l'absence des membres du Jurys concernés dans le procès-verbal et dans le rapport de soutenance, et, le cas échéant, les personnes initialement prévues comme membres du Jury mais qui ont finalement participé sans voix délibérative.

• Le directeur ou la directrice de thèse et les autres encadrant.e.s

Lors de la soutenance, le directeur ou la directrice de thèse et les autres encadrant.e.s siègent aux cotés des membres du jury avec voix délibérative, assistent à la discussion et sont invités à prendre la parole par le président ou la présidente du jury.

Lors de la délibération, le Jury peut demander des précisions au directeur ou la directrice de thèse et aux autres encadrant.e.s, pour la bonne compréhension du contexte et du déroulement des travaux qu'ils ont encadrés et pour, le cas échéant, éclairer les débats menant à la décision. Mais ils ne doivent en aucun cas mener ou prendre une part active aux débats et prendre part à la décision du jury. Il est recommandé que les membres du Jury avec voix délibérative, après avoir échangé avec l'équipe de direction de la thèse, se réunissent entre eux et sans l'équipe de direction de la thèse pour élaborer leur décision et préparer leur rapport.

Le directeur ou la directrice de thèse et les autres encadrant.e.s ne signent pas le procès-verbal de délibération. La direction de la thèse apparaît sur la couverture de thèse et sur <u>www.theses.fr</u>.

Visioconférence

À titre exceptionnel, le président ou le directeur de l'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse, peut autoriser le doctorant et les membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la soutenance de thèse par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury.

L'usage de la visioconférence n'est pas possible pour une soutenance de doctorat si une dérogation au caractère public de la thèse (huisclos) a été accordée par le chef d'établissement et formalisée par des accords de confidentialité avec les rapporteurs et les membres du jury.

La participation en visioconférence doit avoir été autorisée avant la soutenance. Les moyens techniques mis en œuvre en cas de visioconférence assurent la publicité des débats. Le lien vers la salle virtuelle de soutenance doit avoir été diffusé au moins 14 jours avant la soutenance.

Un garant technique, maîtrisant le système de visioconférence choisi, accompagne la soutenance de la thèse sur le plan technique, avant, pendant et après.

La Direction de la thèse remet la procuration du ou des membres du jury en visioconférence au Président du jury. Le président ou la présidente signe en son nom ou en leurs noms le procès-verbal et le rapport de soutenance. Le président ou la présidente du Jury est garant du bon déroulement de la soutenance et des débats. Il peut décider du report de la soutenance si les conditions ne sont pas réunies pour que la soutenance se déroule dans des conditions admissibles.



Débats

Les échanges sont animés par le président ou la présidente du jury. Pendant l'exposé des travaux et les échanges du doctorant avec le jury, seuls les membres du jury avec voix délibérative sont autorisés à poser des questions. Après ces échanges, le président ou la présidente du jury invite le directeur ou la directrice de thèse et les autres membres de l'équipe d'encadrement à prendre la parole. Il ou elle peut, le cas échéant, inviter les membres du public titulaires d'un doctorat à poser des questions.

Délibérations

Extrait de l'arrêté du 25 mai 2016 : « Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. ».

Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque doctorant est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission au grade de doctorat ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Les établissements d'enseignement supérieur français ne délivrent plus de diplômes de doctorat portant une mention. Il est laissé à l'appréciation du jury, le soin de faire état d'une mention du jury dans le rapport de soutenance, par une phrase explicite, telle que : « A l'unanimité, le jury réuni pour la soutenance de doctorat de ... a décidé de lui accorder ses félicitations ».

Révisions

Des corrections mineures peuvent être laissées sous la responsabilité du docteur qui pourra les faire en même temps que les dernières modifications nécessaires pour procéder au dépôt légal de sa thèse auprès du service de bibliothèque.

Au cas où le Jury souhaite que soient effectuées des corrections majeures sur la thèse, le président ou la présidente du Jury est chargé de désigner un membre du jury pour procéder à leur vérification. Le doctorant dispose de 3 mois au maximum pour effectuer ces corrections. Il remet la thèse révisée au membre du jury désigné par le président de jury pour vérifier les corrections. Après réception de la thèse révisée, le membre désigné dispose d'un mois pour vérifier si les corrections demandées ont été effectuées et si la thèse révisée peut être déposée en l'état. Le docteur procède alors au dépôt légal auprès du service de documentation.

L'attestation de réussite au doctorat ne pourra être remise au nouveau docteur qu'après la finalisation du dépôt légal de la thèse et donc, lorsque des corrections majeures ont été demandées, après la vérification par le membre désigné par la présidente du Jury que les corrections demandées ont bien été effectuées.

· Serment des docteurs

Après la délibération, le Jury revient dans la salle de soutenance. Le président ou la présidente annonce alors les résultats de la délibération au doctorant ou à la doctorante devant le public et termine par une phrase telle que : « Pour l'ensemble de ces raisons et après en avoir délibéré, le Jury prononce à l'unanimité votre admission au grade de docteur de l'université Paris-Saclay en [spécialité] et vous invite maintenant à prononcer le serment des docteurs. »

Après y avoir été invité.e par le président ou la présidente du Jury, le docteur prononce alors, face au public, le serment des docteurs suivant : « En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [spécialité], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

Les doctorants non francophones ou bien les doctorants soutenant leur thèse, dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse, devant un public non francophone peuvent prononcer le serment dans sa version en anglais : « In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results. »

Le président du Jury coche alors la case « a prononcé le serment » sur le procès-verbal de soutenance.

Si le docteur ou la docteure refusait de prononcer le serment, le président du Jury déclare « Je prends acte que M./Mme Prénom Nom, n'a pas prononcé le serment des docteurs et j'en fait le constat sur le procès-verbal de soutenance ». Dans ce cas, il ou elle ne coche pas la case « a prononcé le serment sur le procès-verbal de soutenance » et informe également l'école doctorale.



Documents de soutenance

Le directeur ou la directrice de thèse précise à l'école doctorale quel membre du Jury a été retenu pour assurer la présidence du Jury et s'assure que cette information figure bien dans les documents de soutenance. Il est rappelé que le président du jury doit être un professeur des universités ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. Il est important de veiller à ce que son nom, prénom et grade soient complétés sur les documents de soutenance dans les champs prévus à cet effet.

La direction de la thèse sera chargée de s'assurer que toutes les signatures ont bien été collectées et les documents de soutenance transmis à la scolarité, dûment complétés et signés, au plus tard 15 jours après la soutenance :

• Le procès-verbal de soutenance signé par l'ensemble des membres du jury avec voix délibérative.

Lorsque le président du Jury a eu une procuration pour signer au nom d'un ou plusieurs des membres du Jury, dans le cadre d'une participation au Jury en visioconférence, celui-ci signe le procès-verbal de soutenance à la place de chacun des membres ayant participé en visioconférence.

- Le rapport de soutenance signé par le Président et contresigné par l'ensemble des membres du jury avec voix délibérative. Lorsque le président du Jury a eu une procuration pour signer au nom d'un ou plusieurs des membres du Jury, dans le cadre d'une participation au Jury en visioconférence, celui-ci signe le rapport de soutenance à la place de chacun des membres ayant participé en visioconférence.
 - L'avis du jury sur le dépôt légal et la diffusion de la thèse.
 - La ou les « procuration(s) des membres du jury en visioconférence » le cas échéant.

Le président ou la présidente du Jury envoie tous les documents de soutenance ainsi que les procurations de signature qu'il ou elle a utilisé, soit à la scolarité, soit au directeur ou à la directrice de thèse qui se charge alors de le faire :

- par mail en version numérique à l'adresse SCO qui lui a envoyé les convocations avec en objet le nom du docteur / documents de soutenance
- ou alors le directeur de thèse les dépose sur le lien prévu à cet effet dans ADUM
- ET les originaux doivent ensuite être impérativement déposés ou envoyés par courrier à :

MAISON DU DOCTORAT
Université Paris-Saclay / ENS Paris-Saclay
Documents de soutenance
4 avenue des sciences
91190 Gif sur Yvette





To the attention of members of PhD defence juries

· Location and organisation of a defence

The defence is public unless the head of the institution has granted a waiver regarding the public nature of the thesis, and formalised this through confidentiality agreements with the rapporteurs and members of the Jury. The room in which the defence is held must be open to the public.

- If the defence takes place in person, the full address of the defence room is provided under the heading "Location of defence" and is communicated when the defence is announced.
- If the defence takes place entirely by videoconference, the access link to the virtual defence room is provided under the heading "Location of defence".
- When the defence takes place partly by videoconference, the access link to the virtual defence room and the full address of the defence room are provided under the heading "Location of defence" and are communicated when the defence is announced.

· Composition of the Jury

The thesis director and any other person involved in managing the thesis do not take part in the decision. They are not included in the quotas of external members, professors and equivalent. They do not sign the defence report.

At least half the Jury members are external to the research unit where the thesis was prepared, the doctoral school, Université Paris-Saclay and the doctoral project. They must not have signed any publications with the PhD candidate. A doctoral school may add additional conditions through its internal regulations, for example to not have co-published with the supervising team in the last five years.

At least half the Jury members are professors or equivalent.

The status of professor or equivalent for a PhD defence Jury at Université Paris-Saclay is defined on the basis of:

- the Decree of 15 June 1992 establishing the list of bodies of officials equivalent to professors and lecturers for the appointment of members of the National Council of Universities.
- the Decree of 10 February 2011 on the equivalence grid of titles, works and positions of academic staff mentioned in Articles 22 and 43 of Decree no. 84-431 of 6 June 1984 establishing the common statutory provisions applicable to academic staff and on the specific status of professors and the body of lecturers, which allows a comparison of international titles,
- Decree no. 2019-1131 of 5 November 2019 creating Université Paris-Saclay and approving its statutes and agreements with the CEA and ONERA.

In particular, CEA and ONERA personnel who, due to the statutes of Université Paris-Saclay, may be part of College A of professors and equivalent personnel for elections to the bodies of Université Paris-Saclay or for the elections of another university or institution authorised to award the national doctoral degree, are equivalent to professors for doctoral defence juries at Université Paris-Saclay.

Emeritus professors and researchers are not included in the 50% quota for professors or equivalent and cannot be the President of a doctoral defence Jury.

Professors and researchers on secondment outside their original corps do not qualify for the 50% quota of professors or equivalent and cannot be Presidents of doctoral defence juries, except when they are seconded to a corps whose members are equivalent to professors.

When the Decree of 10 February 2011 on the equivalence grid of titles, works and positions does not provide all the information required to judge the equivalence between a job held in a foreign country and the position of professor, the request for authorisation from the Jury must be accompanied by arguments and the CV of the person approached to participate in the PhD defence Jury as a professor or equivalent.

· Designation of the Jury President

"The members of the Jury shall designate from among themselves a President and, if necessary, a rapporteur for the defence. The President must be a professor or equivalent or an academic of equivalent rank."

The Jury President is the guarantor of the proper conduct of the defence and the debates.



• If Jury members are absent on the day of the defence

The defence Jury is made up of members who participate in the Jury in person or by videoconference and have been designated as Jury members by the head of the institution or their delegate. The composition of the defence Jury must verify the criteria stated above.

If the rules of composition were not verified due to the absence of one or more Jury members who are external to the research unit where the thesis was prepared, the doctoral school or Université Paris-Saclay, members not counted among the external members may then leave the Jury, in order to rebalance the quotas and so that the defence can be held with a compliant Jury. They may sit as guest members, without voting rights.

If the rules of composition were not verified due to the absence of one or more professors or equivalent, non-professors or similar members may leave the Jury, so that the defence can be held with a compliant Jury. They may sit, but as guest members, without voting rights. The number of Jury members participating in the defence is between four and eight. The number of Jury members with voting rights participating in the defence is at least three.

The President of the Jury is responsible for verifying that the composition of the Jury remains valid despite the absence of certain members and for proposing to postpone the defence to a later date if this validity cannot be assured.

The President of the Jury reports the absence of the Jury members concerned in the minutes and in the defence report, and, if necessary, those persons initially planned as members of the Jury but who finally participated without voting rights.

• The thesis director and other supervisors

During the defence, the thesis director and the other supervisors sit with the Jury members with voting rights, attend the discussion and are invited to speak by the President of the Jury.

During the deliberations, the Jury may ask the thesis director and the other supervisors for further information, in order to understand the context and the process of the work they supervised and, if necessary, to clarify the discussions leading to the decision. However, they must not lead or take an active part in the debates or be involved in the Jury's decision. It is recommended that, after talking to the thesis management team, the Jury members with voting rights meet among themselves without the thesis management team to elaborate on their decision and prepare their report.

The thesis director and other supervisors do not sign the deliberation report. The thesis management appears on the thesis cover and on www.theses.fr.

Videoconferencing

In exceptional cases, after consulting the director of the doctoral school, the President or Director of the institution, on the proposal of the thesis director, may authorise the PhD candidate and the members of the Jury, in whole or in part, to participate in the thesis defence by any means of telecommunication that allows them to be identified and that guarantees their continuous and simultaneous effective participation in the debates and the confidentiality of the Jury's deliberations.

The use of videoconferencing is not possible for a thesis defence if the head of the institution has granted a waiver regarding the public nature of the thesis (behind closed doors), and formalised this through confidentiality agreements with the rapporteurs and members of the Jury.

Participation via videoconferencing must have been authorised before the defence. The technical resources used for videoconferencing ensure the public nature of the debates. The link to the virtual defence room must have been posted at least 14 days before the defence. A technical guarantor, who can use the chosen videoconferencing system, supports the thesis defence at the technical level, before,

The thesis director gives the proxy of the Jury member(s) to the President of the Jury by videoconference. The President signs the minutes and the defence report on their behalf. The Jury President is the guarantor of the proper conduct of the defence and the debates. They may decide to postpone the defence if the conditions are not met for it to take place under admissible conditions.

Discussions

during and afterwards.

The discussion is moderated by the Jury President. Only Jury members with voting rights are allowed to ask questions during the presentation of the work and the PhD candidate's exchanges with the Jury. After these exchanges, the Jury President invites the thesis director and the other members of the supervisory team to speak. They may invite questions from members of the public who hold a PhD.



Délibérations

From the Decree of 25 May 2016: "In its deliberations, the Jury assesses the quality of the PhD candidate's work, its innovative character, the PhD candidate's ability to place it in its scientific context, and their presentation skills".

When the work is collective research, the personal part of each PhD candidate is assessed by a dissertation that they write and present individually to the Jury.

Admission to the degree of PhD or deferral is announced after deliberation by the Jury.

French higher education institutions no longer issue doctoral degrees with a 'mention'. It is left to the Jury's discretion whether to add a Jury's 'mention' in the defence report, in an explicit sentence, such as: "The Jury unanimously decided to congratulate ... for their PhD defence.

Revisions

Minor corrections can be entrusted to the doctor, who will be able to make them at the same time as the last modifications required to proceed with the legal deposit of their thesis to the library service.

If the Jury wants to make major corrections to the thesis, the President of the Jury is responsible for designating a Jury member to verify them. The PhD candidate has a maximum of three months to make these corrections. They submit the revised thesis to the Jury member designated by the Jury President to check the corrections. After receiving the revised thesis, the designated member has one month to verify whether the requested corrections have been made and whether the revised thesis can be submitted in its current condition. The doctor then carries out the legal deposit to the documentation service.

The PhD certificate of completion can only be given to the new doctor once the legal deposit of the thesis has been finalised and therefore, when major corrections have been requested, after the member designated by the President of the Jury has verified that these corrections have been made.

Doctors' oath

The Jury returns to the defence room after its deliberations. The President then announces the results of the deliberation to the PhD candidate in front of the audience and concludes with a sentence such as: "For all these reasons and after deliberation, the Jury unanimously pronounces your admission to the degree of doctor of Université Paris-Saclay in [major] and invites you now to take the doctors' oath."

After being invited by the Jury President, the doctor pronounces, in front of the public, the following doctors' oath (French version): 3En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [spécialité], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats."

Non-French-speaking PhD candidates or PhD candidates defending their thesis, under international co-supervision, before a non-French-speaking audience may take the oath in its English version: "In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results."

The President of the Jury then ticks the "has taken the oath" box on the defence minutes

If the doctor refuses to take the oath, the President of the Jury declares "I take note that First Name Last Name, did not take the doctors' oat and I report this on the defence report". In this case, they do not tick the "has taken the oath" box on the defence report and also informs the doctoral school.

Defence documents

The thesis director informs the doctoral school which member of the Jury has been selected to preside the Jury and ensures that this information is included in the defence documents. It is recalled that the Jury President must be a professor or equivalent or an academic of equivalent rank. It is important to make sure that their surname, first name and grade are completed on the defence documents in the fields provided.

The thesis director will be responsible for ensuring that all signatures have been collected and the defence documents sent to the school, duly completed and signed, no later than 15 days after the defence:

• The minutes of the defence signed by all the members of the jury with voting rights. When the President of the Jury has been given a mandate to sign on behalf of one or more Jury members, within the framework of participation in the Jury by videoconference, the President signs the minutes of the defence in the place of each member who participated by videoconference.



- The defence report signed by the President and countersigned by all the members of the Jury with voting rights. When the President of the Jury has been given a mandate to sign on behalf of one or more Jury members, within the framework of participation in the Jury by videoconference, the President signs the defence report in the place of each of the members who participated by videoconference.
- The Jury's opinion on the legal deposit and distribution of the thesis.
- The "proxy(ies) of the Jury members on the videoconference" if applicable.

The President of the Jury sends all the defence documents and the signing proxy that they have used either to the school or to the thesis director, who is then responsible for doing so:

- by email in digital version to the SCO address that sent the summons with the name of the doctor/defence documents in the subject line
- or the thesis director submits them using the link provided for this purpose in ADUM
- AND the originals must then be submitted or sent by mail to:

DOCTORAL HOUSE
Université Paris-Saclay / ENS Paris-Saclay
Defence supporting documents
4 avenue des sciences
91190 Gif sur Yvette

